



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES YVELINES

## COMPTE-RENDU INTEGRAL

### COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL  
11 MAI 2021

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23  
En exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 20

L'an deux mil vingt et un, le 11 mai à huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le quatre mai, s'est réuni en distanciel sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

#### Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, LEMAITRE Bernard, MOIOLI Jean-Baptiste, LE GALL Caroline, GIEN Michel, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BERTHE de POMMERY Etienne, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, CALMELET Madeline, LE NEN Marie-Christine,

#### Absents ayant donné pouvoir :

BRASSEUR Martine, pouvoir à Patrick LOISEL  
JOURDAN Guy, pouvoir à Jean-Baptiste MOIOLI  
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE  
DEKEYREL Yves, pouvoir à Marie-Christine LE NEN  
INDUNI Nathalie, pouvoir à Marie-Christine LE NEN

#### Absents :

TASSIN de NONNEVILLE Nicolas  
MAYSOUNABE Nathalie  
DEPIERRE Marianne

\* \* \* \*

*Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.*

*Madame Margaret de FRAITEUR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.*

<b>DELIBERATION 11/05/2021 N°1</b>	<b>ATTRIBUTION D'UN FINANCEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE COMMUNALE AU SOUTIEN DES COMMERCES DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT ET SOLLICITATION DU REFINANCEMENT DE CETTE AIDE AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES</b>	<b>RAPPORTEUR MICHEL DELAMAIRE</b>
--	--	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,  
**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,  
**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
**VU** le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

**VU** la délibération n°1 du Conseil municipal du 2 mars 2021 approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

**VU** les annexes à la présente délibération,

**CONSIDERANT** les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Feucherolles et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

**CONSIDERANT** le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Feucherolles à l'issue de la période de confinement,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Feucherolles,

**CONSIDERANT** le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Feucherolles et son règlement afférent,

**CONSIDERANT** la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'attribution d'un financement à hauteur de 35 171 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,
- **APPROUVE** la création d'un budget de 35 171 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,
- **SOLLICITE** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 35 171 €,
- **APPROUVE** la convention entre le Conseil départemental des Yvelines et la commune de Feucherolles pour le dispositif départemental d'aide d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et l'artisanat,
- **DIT** que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 6574 du budget communal.

*Le prochain Conseil municipal est prévu lundi 14 juin 2021.*

La séance est levée à 8h50